

**ARRETE PERMANENT
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
RUE DES CARRELLES - RUE DU CLOS VENET
RUE SANDFORD – RUE D'ORIENT**

Le Maire de la Commune de Demouville ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, L 2213-2) ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 411-25, R411-26 et 413-1 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifié par les textes subséquents;
Considérant qu'il revient au Maire d'exercer la police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité routière et suite aux travaux de création d'un chemin piétonnier PMR, de modifier le stationnement et la circulation rue des Carrelles, rue du Clos Venet, rue Sandford et rue d'Orient à Demouville.

ARRETE

Article 1 : La création de cases de stationnement sur chacune de ces voies. Dorénavant, le stationnement sera interdit hors case.

Ces dispositions prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 2 : il est instauré un sens unique de circulation dans la rue des Carrelles entre le numéro 18 et le numéro 26 en direction de la rue du Clos Venet.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera réorganisée et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant du Poste de Police Nationale et l'Agent de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite auprès de Monsieur le Commandant de Police de Mondeville, le SDIS, le SAMU, les services de la Communauté Urbaine et l'agence routière départementale.

DEMOUVILLE, le 02/10/2017

Le Maire,
Martine FRANÇOISE-AUFFRET



Commune de Demouville
Police Municipale 6.1